

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 28 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; L. BRARD, E. FARHAT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS ( 10 ) :

J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : Centrale fixe d'enrobage à chaud – COLAS - zone d'activités René MONORY**

*Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.*

*L'entreprise COLAS dispose d'une centrale d'enrobage à chaud située à proximité de l'échangeur Nord de l'Autoroute A 10. Depuis, quelques années, en fonction des chantiers en cours, l'entreprise dépose des demandes successives d'autorisation temporaire d'exploiter cette centrale. En prévision des prochains travaux et des opérations à plus longs termes, la société COLAS souhaite pérenniser ce site et demande une autorisation d'exploiter définitive.*

*En raison des impacts sur l'environnement, le dossier est soumis à enquête publique. Celle-ci est ouverte depuis le lundi 4 septembre 2017 et sera clôturée le vendredi 6 octobre 2017.*

Les impacts envisagés sont liés :

- *aux rejets atmosphériques : les émissions sont générées par les rejets issus des opérations de séchage des matériaux et par les poussières dégagées par les matières premières (granulats...). Des dispositifs de captage des émissions et une cheminée seront installés pour diminuer les rejets et favoriser leur dispersion. Le pétitionnaire indique qu'il n'y aura pas de nuisance olfactive.*
- *aux rejets des eaux usées et pluviales : le procédé d'enrobage ne prévoit pas de besoin en eau. Les eaux rejetées au milieu naturel seront issues des eaux pluviales et des eaux de ruissellement. Un dispositif de prétraitement est installé.*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°45

page 2/2

- *aux rejets dans le sol et le sous-sol : en cas de déversement accidentel, les produits pourraient se répandre et percoler dans les sols. Les zones de stockage et l'aire de dépotage sont équipées de bassin de rétention.*
- *aux bruits : notamment l'installation de séchage. Des modélisations ont été réalisées et le pétitionnaire indique que les valeurs réglementaires seront respectées. De nouvelles mesures seront effectuées lorsque les nouvelles installations seront en fonctionnement.*

*Le pétitionnaire a pris en compte les risques liés à son installation et a pris les mesures nécessaires à la protection de l'environnement.*

*Il s'agit donc de pérenniser une activité existante et qui n'a jamais fait l'objet de plainte.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-113 en date du 7 août 2017 et portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale fixe d'enrobage à chaud présentée par la COLAS,

**CONSIDERANT** que cette installation est existante et qu'il s'agit de la pérenniser,

**CONSIDERANT** que cette exploitation est située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économiques),

**CONSIDERANT** que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement ,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide

- de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement.

**POUR :** 30  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 8 [K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY (+1 pouvoir), Y. GANIVELLE, C. PAILLER (+ 1 pouvoir) S. LANSARI CAPRAZ]

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER